

# Le financement participatif dédié au monde agricole

Ils sont trois à s'être lancés dans l'aventure du financement participatif ou crowdfunding dédié uniquement à la filière agricole. Cyril Temin, François Fromaget et Lionel Lasry ont ouvert en septembre 2017 leur propre plateforme pour offrir aux exploitants agricoles et viticoles de nouvelles solutions de financement.



## Le financement participatif : qu'est-ce que c'est ?

Le financement participatif est complémentaire du financement classique : c'est une méthode qui fait appel à un grand nombre de personnes pour participer au financement d'un projet.

## Agrilend, la différence

Le site propose des solutions de financement par le prêt, il a pour vocation à aider toute la chaîne agricole pour tout type de financement : achat foncier, achat de matériel, besoin en fond de roulement, de trésorerie, start-up innovantes et développement de projet... Simple et ergonomique, la plateforme ouvre de nouvelles solutions à des entreprises souvent sous capitalisées.

Le principe est simple : l'entrepreneur soumet son besoin à partir d'un questionnaire et l'éligibilité du projet sera alors étudiée par des spécialistes de la finance et du monde agricole. La durée d'analyse du dossier est de trois jours, ce qui garantit une réponse rapide. Si tous les feux sont au vert, le projet sera accepté et la collecte lancée pour une durée de 30 jours maximum.

## Comment fonctionne la collecte ?

Une fois le projet accepté, Agrilend se charge de sa présentation, de la mise en ligne et de la communication afin de rassembler au plus vite les fonds nécessaires. Le financement demandé peut aller jusqu'à 1 million d'euros et le succès de la collecte peut être déclenché à partir de 75 % du montant demandé. En deçà, l'opération sera considérée comme non aboutie et l'objectif non atteint : les prêteurs sont alors remboursés et aucun frais n'est prélevé à l'emprunteur.

## Les conditions du financement entre l'emprunteur et le prêteur

Si la collecte a abouti, le financement est débloqué sous forme de prêt que l'emprunteur devra rembourser mensuellement. Toutefois un remboursement anticipé peut intervenir sans pénalité contrairement aux prêts classiques. Aucune garantie ni caution n'est exigée et un contrat groupe a été souscrit avec GAN pour apporter une protection en cas de décès ou de perte d'autonomie. Le taux d'intérêt est déterminé par Agrilend en fonction de la santé financière de l'entreprise portant le projet et de la durée de remboursement décidée avec l'emprunteur.

Le prêteur bénéficiera quant à lui d'une rentabilité de 3 à 9 % en fonction du projet et perçoit ses remboursements chaque mois. Il peut prêter de 50 à 2000 euros maximum sur un même projet, sans aucun frais. Une fois la levée de fonds terminée

et déclenchée il pourra suivre les remboursements via son tableau de bord. Ces remboursements des montants prêtés aux projets et de leurs intérêts sont versés directement sur le portefeuille électronique du prêteur qui peut ainsi réinvestir très facilement ou retirer son argent sur son compte bancaire.

## Agrilend

La force d'Agrilend est avant tout sa capacité à mettre en place toute la communication autour du financement d'un projet et d'apporter le soutien de la communauté de prêteurs, sensible aux enjeux du secteur agricole.

Pour ses services, Agrilend se rémunère de la façon suivante : 500 € de frais de dossier, 4 % de commission sur les sommes levées et 1,5 % de capital restant dû de frais de gestion. C'est aujourd'hui une équipe de 7 personnes en charge du développement informatique, de la communication et de l'étude des dossiers.

Pour 30 demandes analysées, une est sélectionnée. L'objectif est de ne pas avoir plus de deux projets en ligne en même temps de façon à limiter la concurrence entre les collectes.

**Agrilend**

Agrilend est un intermédiaire en financement participatif immatriculé à l'Orias sous le numéro 17001539  
Tél. 01 82 83 26 55  
contact@agrilend.fr / agrilend.fr